

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 21 septembre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	44
Votants :	51
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Fabien JAUBERT, Sabine MALARD, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Jeanine MATT représente Daniel BARIL, Emmanuel REBIERE représente Dominique DURAND.

Excusés : Jean-Michel LAGORSE donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jacques MIGNOT donne pouvoir à Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Caroline VIEIRA, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Maud MANIERE donne pouvoir Sabine MALARD, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE.

OBJET : Révision allégée n°1 du PLU d'Auriac du Périgord relative à l'installation d'un éco-hameau au lieu-dit "Porcher"

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-32 à L.153-34 ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération n° 2013/026/ 2.1.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Vézère en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'abrogation de la carte communale de la commune d'AURIAC DU PERIGORD ;
Vu la délibération n° 2018/127/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU d'AURIAC DU PERIGORD ;

AR PRÉFECTURE

024-200041150-20210928-DE20211111-DE
Regu le 01/10/2021

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort présente les motifs qui justifient la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AURIAC DU PERIGORD, à savoir :

✓ La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au lieu-dit Porcher au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme afin de permettre le développement d'un projet agricole comprenant la construction d'un éco-hameau afin de permettre le logement de nouveaux exploitants agricoles sur le territoire communal, dont l'objectif est de développer une agriculture paysanne, en cohérence avec les objectifs poursuivis par la communauté de communes dans le cadre de son Plan d'Alimentation Territorial en cours d'élaboration.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- 1) **De prescrire la révision allégée n°1 du PLU d'AURIAC DU PERIGORD** relative à :
 - ✓ La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au lieu-dit Porcher au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme afin de permettre le développement d'un projet agricole comprenant la construction d'un éco-hameau afin de permettre le logement de nouveaux exploitants agricoles sur le territoire communal, dont l'objectif est de développer une agriculture paysanne, en cohérence avec les objectifs poursuivis par la communauté de communes dans le cadre de son Plan d'Alimentation Territorial en cours d'élaboration ;

- 2) **Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :**
 - ✓ Mise à disposition d'un panneau de concertation expliquant le projet à la mairie d'AURIAC DU PERIGORD ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;
 - ✓ Mise à disposition d'un dossier complet au siège de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et à la mairie d'AURIAC DU PERIGORD ;
 - ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et à la mairie d'AURIAC DU PERIGORD ;

- 3) **Que les crédits destinés au financement des dépenses** afférentes à l'élaboration de la révision allégée n°1 du PLU d'AURIAC DU PERIGORD **sont inscrits au budget** de l'exercice considéré et suivants.

AR PREFECTURE

024-200041150-20210928-DE2021111-DE
Regu le 01/10/2021

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT et notifiée à :

- Aux présidents du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- A Monsieur le Président du Pays Périgord Noir, en charge de l'élaboration du SCoT du Pays Périgord Noir
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, compétente en matière de planification dont le territoire est limitrophe avec la commune d'Auriac du Périgord ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne ;
- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

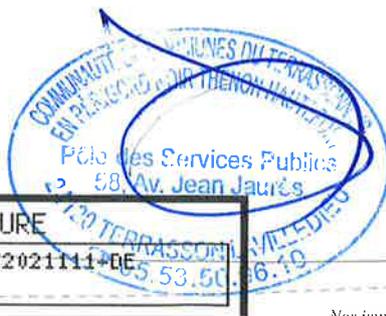
Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et à la mairie d'AURIAC DU PERIGORD pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-21, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 30/09/2021

Le Président,
Dominique BOUSQUET.



PAR PRÉFECTURE

024-200041150-20210928-DE2021111-DE
Regu le 01/10/2021

